

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Signature d'une
convention avec
l'association Drôles de
Drames**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

05 JUN 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mai 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

DEL n° 2026-059

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026
=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

ANNEXE :

Convention avec l'association Drôles de Drames

L'association Drôles de Drames est une association loi 1901 dont l'objet est de « promouvoir le théâtre sous toutes ses formes et dans toutes ses applications. L'association propose des activités artistiques régulières sous forme d'ateliers de stages, la création de spectacle et d'animations en milieu ouverte ».

Dans le cadre de ces activités, l'association a créé le spectacle « Le retour de Richard 3 par le train de 9h24 » d'après l'œuvre de Gilles Dyrek. Ce spectacle s'adressant à un large public, il peut s'inscrire dans la programmation de la saison culturelle 2026/2027.

L'objectif principal de cette convention est de formaliser :

- Les conditions d'accueil du spectacle (lieu, dates, moyens techniques).
- Les obligations de chaque partie (association et mairie) en matière de logistique, sécurité, et droits d'auteur.
- Les modalités de vente de billetterie, avec une gestion centralisée par la mairie pour faciliter l'accès des habitants, tout en garantissant le reversement intégral des recettes à l'association.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'association Drôles de Drames, jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

08 JUN 2026

Le secrétaire de séance,

Veronique KERGUIDUFF

Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-059-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026